



REGLEMENT



Trophées Club + 65

ARTICLE 1 : Organisateur

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes-Pyrénées (CDOS 65), association loi 1901, dont le siège se situe 9 rue André Fourcade 65 000 TARBES organise un concours intitulé « Les Trophées Club + 65 ».

ARTICLE 2 : Objet des Trophées Club + 65

L'objectif est de mettre en lumière les actions des clubs sportifs Hauts Pyrénéens qui contribuent à des actions dans les domaines suivants :

- ✓ **Excellence environnementale** : pour les clubs engagés sur les enjeux de développement durable et d'éco responsabilité ;
- ✓ **Initiatives de santé** : pour les clubs utilisant le sport comme un outil de prévention ;
- ✓ **Accompagnement éducatif** : pour les clubs développant des activités d'aide à la réussite éducative des élèves ;
- ✓ **Valeurs et citoyenneté** : pour les clubs sensibilisant aux valeurs et comportements citoyens via la pratique sportive ;
- ✓ **Intégration** : pour les clubs élaborant des dispositifs à destination de publics éloignés de la pratique sportive ;
- ✓ **Cohésion sociale** : pour les clubs mettant le sport au service de la création de lien social et de solidarité.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Les Trophées Club + 65 sont ouverts à tous les clubs amateurs affiliés à une fédération membre du CNOSF quels que soient leurs effectifs, le sport proposé ou leur forme juridique.

Les entités doivent être implantées totalement sur le département des Hautes-Pyrénées.

La participation est gratuite.

Les structures participantes peuvent soumettre un dossier dans plusieurs domaines d'actions.

Les actions et initiatives présentées dans le cadre du dossier de candidature porteront sur des projets mis en place sur le département et s'étant déroulés sur la saison sportives 2019/2020 ou 2018/2019.

Ne peuvent pas postuler :

- Les clubs professionnels
- Les entités autres que les clubs sportifs
- Les clubs non affiliés à une fédération membre du CNOSF
- Les clubs affiliés à une fédération non-membre du CNOSF

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Le dossier de candidature est disponible sur notre site internet : <https://hautespyrenees.franceolympique.com>

Ou à la demande par mail au cdos65@wanadoo.fr

Il est à remplir AVANT le 15 novembre 2020.

ARTICLE 5 : Les critères de sélection des dossiers

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivant :

- L'originalité des actions et l'aspect innovant
- L'efficacité du dispositif et les résultats obtenus
- L'exemplarité : accessible au plus grand nombre, déclinaison dans d'autres structures.

ARTICLE 6 : Calendrier

Lancement des Trophées : Fin Octobre 2020.

Date limite de dépôt du dossier : 15 novembre 2020.

Instruction des dossiers : du 16 au 30 novembre 2020.

Annonce des résultats et remise des prix : annonce lors de la Cérémonie des Trophées du Bénévolat le jeudi 03 décembre.

Le CDOS 65 se réserve le droit d'annuler le présent concours, d'en réduire ou prolonger la durée, de le reporter ou d'en modifier les conditions.

ARTICLE 7 : Liste des prix pour les lauréats

Trois clubs seront récompensés,

1^{er} prix : Bon d'achat en matériel de 500 €

2^{ème} prix : bon d'achat en matériel de 300 €

3^{ème} prix : bon d'achat en matériel de 200 €

ARTICLE 8 : Lots de communication

Le CDOS 65 mettra en avant les clubs lauréats de l'édition : site internet, communiqué de presse...

ARTICLE 9 : Composition du Jury

Le jury sera composé de représentants du mouvement sportif.

ARTICLE 10 : Limitation de responsabilité

Le CDOS 65 ne saurait être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit (internet...)

ARTICLE 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Les informations personnelles pouvant être recueillies dans le cadre des Trophées Club + 65 font l'objet d'une collecte et d'un traitement informatisé par le CDOS.

Ces données pourront être utilisées directement par le CDOS pour lui adresser des information pour une durée de 3 ans.

Concernant vos données personnelles, vous bénéficiez du droit d'être informé de la collecte, du droit de rectification ou d'effacement de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier au CDOS 65, 9 rue André Fourcade 65 000 TARBES ou par courrier électronique à l'adresse : cdos65@wanadoo.fr

ARTICLE 12 : Clause de confidentialité

Le jury et la salariée du CDOS 65 s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles obtenues par les participants et ne se trouvant pas dans le domaine public.

ARTICLE 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de TARBES.